

## NOTE DE CADRAGE

### Renouvellement des membres de la CRSA Hauts-de-France / mandature 2026-2031

*Appel à candidatures 20 mai ➔ 20 juillet 2026*

#### I. Qu'est-ce qu'une CRSA ?

Créée par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) contribue à la définition et mise en œuvre des politiques régionales de santé par la transmission de ses propositions, avis et la conclusion de ses débats publics au directeur général de l'ARS.

Il s'agit d'une instance consultative relevant de la démocratie sanitaire, au même titre que la Conférence nationale de santé (CNS) et les six conseils territoriaux de santé (CTS) de la région, avec lesquels elle concerte et se coordonne.

La CRSA regroupe une centaine de membres répartis par collège selon l'organisme qu'ils représentent. Sa composition nominative est fixée par arrêté signé du DGARS et publiée au recueil des actes administratifs. Soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI), le mandat est exercé à titre gratuit, mais les déplacements peuvent être défrayés.

Nommés pour une durée de cinq ans, les membres se réunissent au moins une fois par an en assemblée plénière et plus régulièrement en commissions, au sein desquelles ils se répartissent :

- la commission permanente (CP), 20 membres
- quatre commissions spécialisées dans les domaines :
  - a) de l'organisation des soins (CSOS), 46 membres
  - b) de la prévention (CSP), 30 membres
  - c) des prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS), 30 membres
  - d) et des droits des usagers du système de santé (CSDU), 14 membres

Chacune de ces 4 commissions élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e).

## **II. Pourquoi un renouvellement ?**

La mandature actuelle\* de la CRSA Hauts-de-France 2021-2026 arrivant à échéance au 30 septembre 2026, il convient donc, avant son expiration, de procéder à son renouvellement.

*\*arrêté de composition de l'actuelle CRSA en ligne [ICI](#) - rubrique « documents à télécharger »*

La composition de la future mandature 2026-2031 nécessite dès à présent la saisine de l'ensemble des organismes et candidats potentiels, conformément aux décrets et instructions ministériels en vigueur.

La présente note de cadrage a pour objet d'informer et de fixer les modalités des appels à candidatures réglementaires et pratiques.

## **III. Qui peut devenir membre de la future CRSA ?**

Les mandats étant renouvelables, les membres actuels pourraient être reconduits, si eux et/ou l'organisme compétent pour porter leur candidature la communique dans le cadre de cet appel ; le renouvellement n'est donc pas automatique.

Aussi, nul ne peut être membre de la CRSA s'il est privé de ses droits civiques : l'acte de candidature devra attester de leur pleine jouissance. Nul ne peut siéger en CRSA à plusieurs titres : chaque membre doit renseigner la totalité des mandats qu'il occupe par ailleurs, en procédant à la complétude de sa DPI, mais il/elle siège au nom d'un seul d'entre eux, en fonction du (sous) collègue auquel il/elle est candidat(e) et désigné(e).

Les membres doivent avoir une implantation et/ou une activité effective sur tout ou partie du territoire régional des Hauts-de-France.

Afin d'arrêter la composition globale, des arbitrages seront réalisés dans le respect des critères de représentativité et de diversité.

Une large campagne de communication est lancée pour promouvoir cet appel à candidatures. Tout partenaire est invité à concourir à sa diffusion. Un mailing et des courriers de saisines ciblés seront déployés en complément.

## **IV. Comment répondre à cet appel à candidatures ?**

Il conviendra d'adresser toute candidature au plus tard lundi 20 juillet 2026, en complétant le formulaire en ligne via la plateforme « démarche numérique » référencé sur le site Internet de l'ARS ([rubrique « Appel à projets / candidatures / manifestation d'intérêt »](#)).

Deux documents à joindre au formulaire sont requis : la copie d'une pièce d'identité du candidat et un courrier signé du représentant légal de l'organisme, permettant d'authentifier les candidatures et aussi déterminer l'âge des candidats (*un doyen d'âge préside la séance avant élection ; en cas d'égalité des votes, la faveur est donnée aux aînés*). D'autres éléments pourront être joints (CV, ...).

A l'exception des personnalités qualifiées (collège 8), chaque membre siège à la CRSA en représentation d'une collectivité, d'une fédération, d'un établissement, d'une association, d'un syndicat, etc... Il appartient donc au responsable légal (ou son représentant), de cette autorité, en conformité avec ses règles de gouvernance, de porter une ou des candidatures.

L'ensemble des **305 sièges à voix délibérative** est soumis au renouvellement :

**103 titulaires** et 202 suppléants – 2 suppléants par titulaires, à l'exception des 2 personnalités qualifiées. Chacun pourra candidater comme titulaire et/ou suppléant.

En application des textes en vigueur relatifs aux **quatre modes de désignation des membres** de la CRSA, est annexé à cette note le rappel de la composition des 8 collèges, en fonction de ces saisines :

- |                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Désignation suite à appel à candidatures                          | 11 sièges |
| 2. Désignation directe par l'ARS                                     | 12 sièges |
| 3. Désignation directe par un organisme                              | 28 sièges |
| 4. Désignation sur proposition d'un ou plusieurs organismes à saisir | 52 sièges |

**Un webinaire** sur les modalités de cet appel à candidatures, ouvert à toutes et tous, sera organisé **vendredi 5 juin de 14h à 16h**

Éléments de connexion :

Réunion Microsoft Teams

**Rejoindre :** <https://teams.microsoft.com/meet/36931562806305?p=rDNM2Ilchtcw1jhM6p>

Numéro de réunion : 369 315 628 063 05

Code secret : Yw3uK9XE

## **V. Que se passe-t-il après cet appel à candidatures ?**

L'ensemble des candidatures sera étudié dès la **2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet**, les désignations intervenant **mi-septembre 2026**.

Afin de constituer un collectif le plus représentatif possible, les critères de sélection porteront sur :

- ✓ la diversité et un équilibre global parmi les collègues : parité hommes/femmes, représentativité infrarégionale, ...
- ✓ l'équilibre entre nouveaux membres et renouvellements
- ✓ l'exhaustivité du formulaire de candidature
- ✓ pour les renouvellements : l'assiduité, la participation active aux travaux des mandatures précédentes et l'effectivité de la DPI

La notification des désignations se fera par transmission du premier arrêté de composition à chaque candidat et organisme retenu par mail **2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre**. Les candidatures non retenues seront notifiées dans un second temps.

Une attention particulière sera apportée aux primo-siégeants grâce à des séances d'accueil et de formation.

La séance plénière d'installation, au cours de laquelle seront organisées l'élection du/de la présidente et la répartition des membres au sein des différentes formations spécialisées de la CRSA (détaillées en page 1), aura lieu **mardi 13 octobre 2026** à Artois Expo. Il est recommandé de réserver dès à présent cette date. Une invitation, signée du doyen d'âge, sera adressée **fin septembre**.

Les élections des présidents/es et vice-présidents.es des quatre commissions spécialisées interviendront dans un second temps. Dans ce cadre, les réunions d'installation de ces commissions se tiendront **à partir de 14h** :

**CSDU** : vendredi 13 novembre

**CSP** : jeudi 19 novembre

**CSOS** : mardi 24 novembre

**CSMS** : jeudi 26 novembre

Les lieux de réunion resteront à définir (ces éléments vous seront communiqués dans la convocation qui sera adressée aux membres au plus tard 10 jours avant le jour de la réunion).

Suivant l'installation, le président/la présidente et sa nouvelle assemblée devront constituer un projet de mandature assorti d'un budget prévisionnel de fonctionnement, adressés au DG ARS.

**Le service démocratie en santé et gouvernance de l'ARS se tient à votre disposition pour toute précision concernant ce renouvellement.**

[ars-hdf-crsa@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-crsa@ars.sante.fr)

07.63.14.91.39

556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

# ANNEXE

## Modalités de désignations/saisines et composition de la CRSA

<p><b>1. Désignation suite à appel à candidatures</b></p> <p><b>Collège 2a : Représentants des associations d'usagers du système de santé agréées.</b> Voir liste des associations à agrément national ou régional, les seules pouvant représenter les usagers dans les instances de santé publique et hospitalières, mise à jour en fonction des commissions nationales d'agrément (CNA) sur le site de l'ARS <a href="#">ICI</a>, rubrique « documents à télécharger ». Les candidatures concertées dans le cadre d'un dialogue collectif animé par la délégation régionale de France assos santé sont recommandées.</p> <p><b>Collège 5a : Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</b></p> <p><b>Collège 6f : Représentants des associations de protection de l'environnement agréées</b> au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement</p>	<p><b>11 sièges</b></p> <p><b>8 sièges</b></p> <p><b>2 sièges</b></p> <p><b>1 siège</b></p>
<p><b>2. Désignation directe par l'ARS :</b></p> <p>Afin de recueillir des candidatures spontanées, ces désignations directes seront aussi appuyées par un appel à candidatures :</p> <p><b>Collège 5f : Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques</b> mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p><b>Collège 6d : Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé</b> dont 1 œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale</p> <p><b>Collège 6e : Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche</b></p> <p><b>Collège 7h : Représentant des responsables des centres de santé et maisons de santé</b></p> <p><b>Collège 7i : Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé / CPTS</b></p> <p><b>Collège 7j : Représentant des associations de permanence des soins</b> intervenant dans le dispositif de permanence des soins</p> <p><b>Collège 7l : Représentant des transporteurs sanitaires</b> parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine</p>	<p><b>12 sièges</b></p> <p><b>1 siège</b></p> <p><b>2 sièges</b></p> <p><b>1 siège</b></p> <p><b>1 siège</b></p> <p><b>1 siège</b></p> <p><b>1 siège</b></p>

<p><b>Collège 7s : Représentants des dispositifs d'appui à la coordination/DAC</b></p> <p><b>Collège 8 : Personnalités qualifiées (PQ)</b> en raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence</p>	<p><b>2 sièges</b></p> <p><b>2 sièges</b> (sans suppléant)</p>
<p><b>3. Désignation directe par un organisme :</b></p> <p><b>Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales</b>, désignés directement par les présidents de chaque assemblée (conseil régional, conseils départementaux, assemblée des communautés de France, association des maires de France) :</p> <p><b>1a : Conseillers régionaux</b></p> <p><b>1b : Le président de chaque Département</b>, ou son représentant</p> <p><b>1c : Représentants de groupements de communes</b></p> <p><b>1d : Représentants de communes</b></p> <p><b>Collège 4d : Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</b>, désigné par le président de la Chambre régionale d'agriculture</p> <p><b>Collège 5 : Acteurs de la cohésion et protection sociales</b></p> <p><b>5b : Représentant de la CARSAT</b>, désigné conjointement par ses président et directeur général</p> <p><b>5c : Représentant des CAF</b>, désigné par le conseil de la CAF du Nord en concertation avec la conférence régionale des cinq CAF</p> <p><b>5d : Représentant de la Mutualité Française</b>, désigné par le président de sa fédération nationale</p> <p><b>5e : Représentant de la direction de la coordination de la gestion du risque DCGDR</b>, désigné directement par l'union nationale des caisses d'assurance maladie</p> <p><b>Collège 6 Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé</b></p> <p><b>6a : Représentants des services de santé scolaire et universitaire</b>, désignés par la rectrice de région académique</p> <p><b>6b : Représentants des services de santé au travail</b>, désignés par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p>	<p><b>28 sièges</b></p> <p><b>3 sièges</b></p> <p><b>5 sièges</b></p> <p><b>3 sièges</b></p> <p><b>3 sièges</b></p> <p><b>1 siège</b></p> <p><b>1 siège</b></p> <p><b>1 siège</b></p> <p><b>1 siège</b></p> <p><b>2 sièges</b></p> <p><b>2 sièges</b></p>

<p><b>Collège 7 : Offreurs des services de santé</b></p> <p><b>7c : Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif</b>, 1 représentant du centre régional de lutte contre le cancer, désigné par son directeur général</p> <p><b>7n : Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé</b>, désigné par les intersyndicales de la commission régionale paritaire</p> <p><b>7p : Représentant de l'ordre des médecins</b>, désigné par la présidente de son conseil régional</p> <p><b>7q : Représentant des internes en médecine</b>, désigné par leur intersyndicale</p> <p><b>7r : Représentant du ministère de la défense</b>, désigné par son ministre</p>	<p><i>1 siège</i></p> <p><i>1 siège</i></p> <p><i>1 siège</i></p> <p><i>1 siège</i></p> <p><i>1 siège</i></p>
<p><b>4. Désignation sur proposition d'un ou plusieurs organismes à saisir :</b></p> <p><b>Collège 2b : Représentants des associations de retraités et personnes âgées</b>, proposés par les cinq conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie parmi des représentants des usagers non membres d'institutions fournissant des services aux personnes âgées</p> <p><b>Collège 2c : Représentants des associations des personnes handicapées</b>, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, parmi des représentants des usagers non membres d'institutions fournissant des services aux personnes handicapées</p> <p><b>Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé</b>, proposés suppléants de leurs Présidents, titulaires ès qualités</p> <p><b>Collège 4a : Représentants des organisations syndicales de salariés</b> représentatives, proposés par leurs instances régionales désignées par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p> <p><b>Collège 4b : Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</b> représentatives, proposés par leurs instances régionales désignées par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p> <p><b>Collège 4c : Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</b>, proposés conjointement par les chambres régionales des métiers et de l'artisanat, de commerce et d'industrie et des professions libérales</p>	<p><b>52 sièges</b></p> <p><i>4 sièges</i></p> <p><i>4 sièges</i></p> <p><i>6 sièges</i></p> <p><i>5 sièges</i></p> <p><i>3 sièges</i></p> <p><i>1 siège</i></p>

<p><b>Collège 6c : Représentants des services de protection maternelle et infantile</b>, proposés conjointement par les cinq présidents des conseils départementaux</p>	<p><b>2 sièges</b></p>
<p><b>Collège 7 : Offreurs des services de santé</b></p>	
<p><b>7a : Représentants des établissements publics de santé</b>, dont au moins 3 présidents de CME de CH – CHU - CH en psychiatrie, proposés par le président de la délégation régionale de la Fédération hospitalière de France (FHF)</p>	<p><b>5 sièges</b></p>
<p><b>7b : Représentants des établissements de santé à but lucratif</b>, dont au moins 1 président de CME, proposés par le président de la délégation régionale de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)</p>	<p><b>2 sièges</b></p>
<p><b>7c : Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif</b>, dont au moins 1 président de CME, proposés par la déléguée régionale de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)</p>	<p><b>2 sièges</b></p>
<p><b>7d : Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</b>, proposé par le délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD)</p>	<p><b>1 siège</b></p>
<p><b>7e : Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions (dont établissements et services) accueillant des personnes en situation de handicap</b>, proposés par les organismes regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions. <i>Les candidatures concertées dans le cadre d'un dialogue collectif animé en instance de concertation régionale, tel le comité d'entente, sont recommandées</i></p>	<p><b>4 sièges</b></p>
<p><b>7f : Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions (dont établissements et services) accueillant des personnes âgées</b>, proposés par les organismes regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions. <i>Les candidatures concertées dans le cadre d'un dialogue collectif animé en instance de concertation régionale sont recommandées</i></p>	<p><b>4 sièges</b></p>
<p><b>7g : Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions (dont établissements et services) accueillant des personnes en difficultés sociales</b>, proposés par les organismes regroupant au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions. <i>Les candidatures concertées dans le cadre d'un dialogue collectif animé en instance de concertation régionale sont recommandées</i></p>	<p><b>1 siège</b></p>
<p><b>7k : Représentant des médecins responsables de services ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation</b>, proposé par le Président national de SAMU-Urgences</p>	<p><b>1 siège</b></p>
<p><b>7m : Représentant des services départementaux d'incendie et de secours</b>, proposé conjointement par les cinq présidents des conseils départementaux</p>	<p><b>1 siège</b></p>
<p><b>7o : Représentants des unions régionales des professionnels de santé</b>, proposés conjointement par ces unions</p>	<p><b>6 sièges</b></p>